

Le conseil école-collège



Une École juste
pour tous
et exigeante
pour chacun

LOI POUR LA
REFONDATION
DE L'ÉCOLE

Pourquoi un conseil école-collège ?

Les missions du conseil école-collège sont pédagogiques

- Éviter une rupture qui peut s'avérer facteur d'échec pour l'élève entrant au collège
- Remédier aux incohérences dans les apprentissages
- Atténuer le cloisonnement entre les enseignants de l'école et ceux du collège
- Réfléchir à l'harmonisation des pratiques

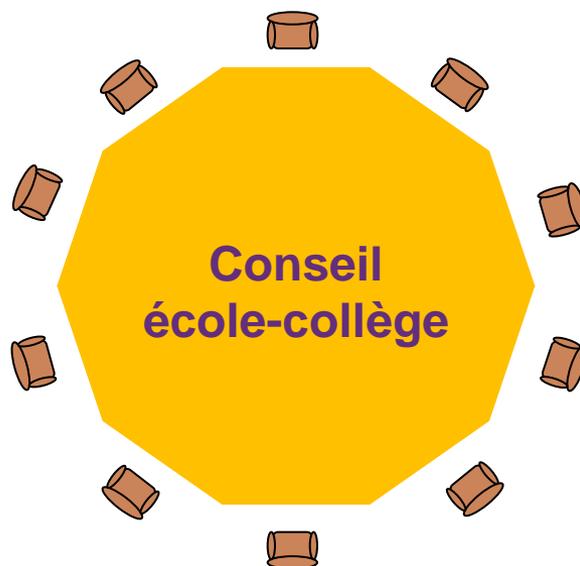
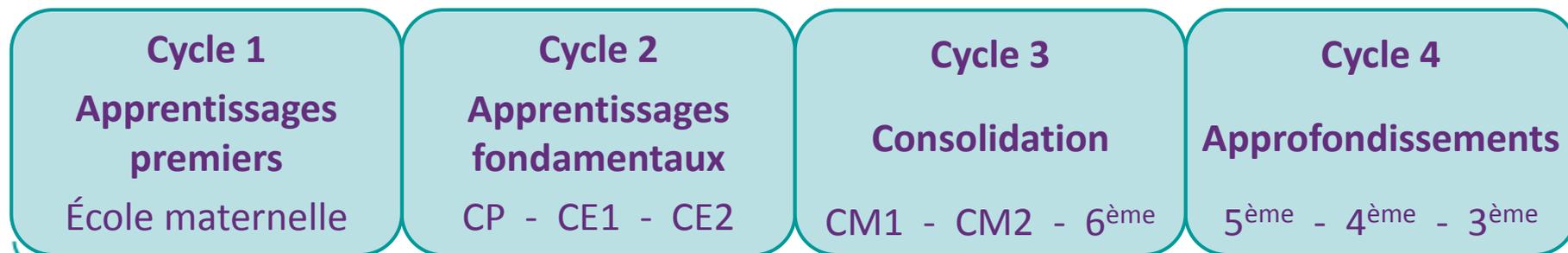
Une nouvelle organisation

- De nouveaux cycles de trois ans, dont un cycle partagé entre l'école et le collège
- Ils s'appliquent progressivement selon le calendrier suivant :



- Le conseil école-collège entre en fonction dès la rentrée 2014

Assurer la continuité des apprentissages



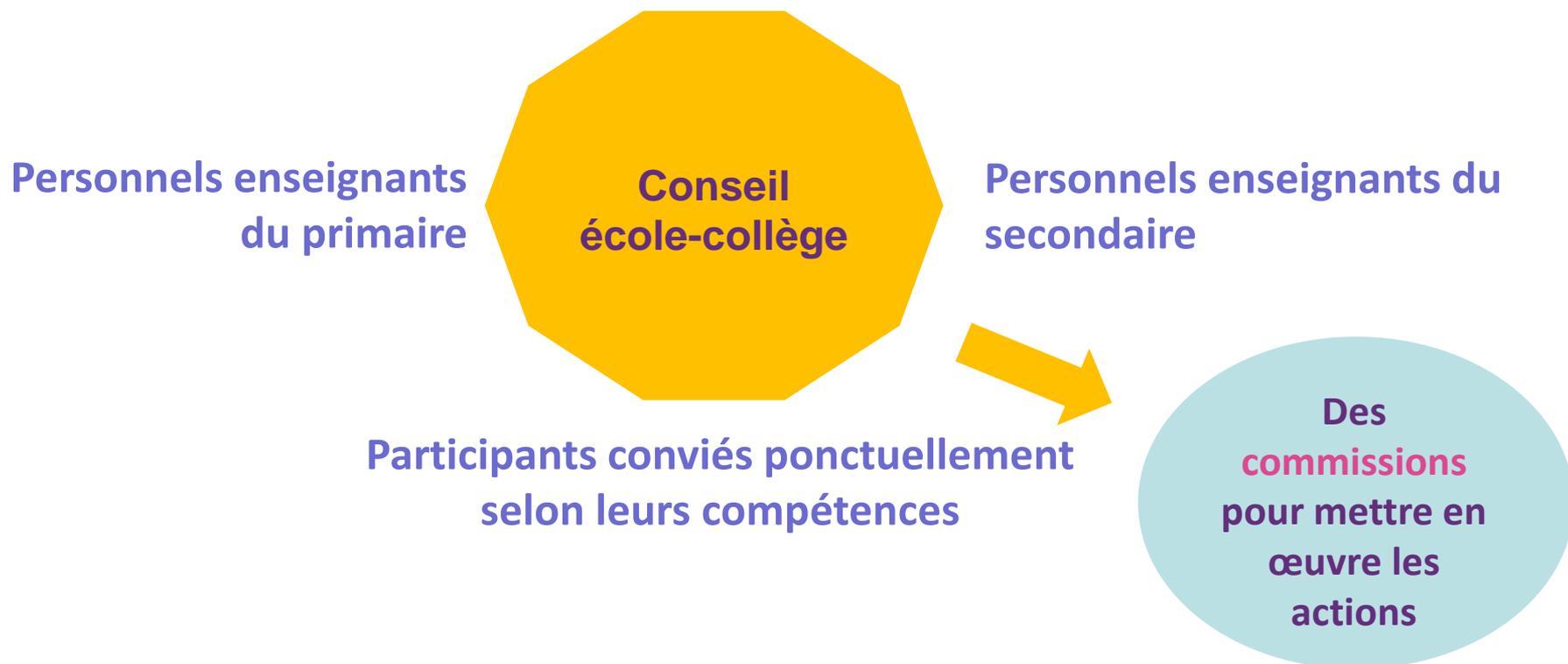
Comment fonctionne le conseil école-collège ?

- une présidence conjointe
- des rencontres régulières, au moins deux fois par an
- une organisation souple grâce aux différentes commissions
- dans le respect des identités des écoles et du collège



Une composition équilibrée

Présidence conjointe :
Principal du collège + IEN du premier degré



Un fonctionnement spécifique en éducation prioritaire

Le comité exécutif disparaît et laisse place à deux instances complémentaires :



Comité de pilotage



Impulsion et suivi de la **politique éducative globale** du projet de réseau

Le principal et l'IEN, en lien avec l'IA - IPR référent et le coordonnateur du réseau, composent les deux structures



Conseil école-collège



Travail sur les **continuités pédagogiques**, les apprentissages et la prise en charge des élèves

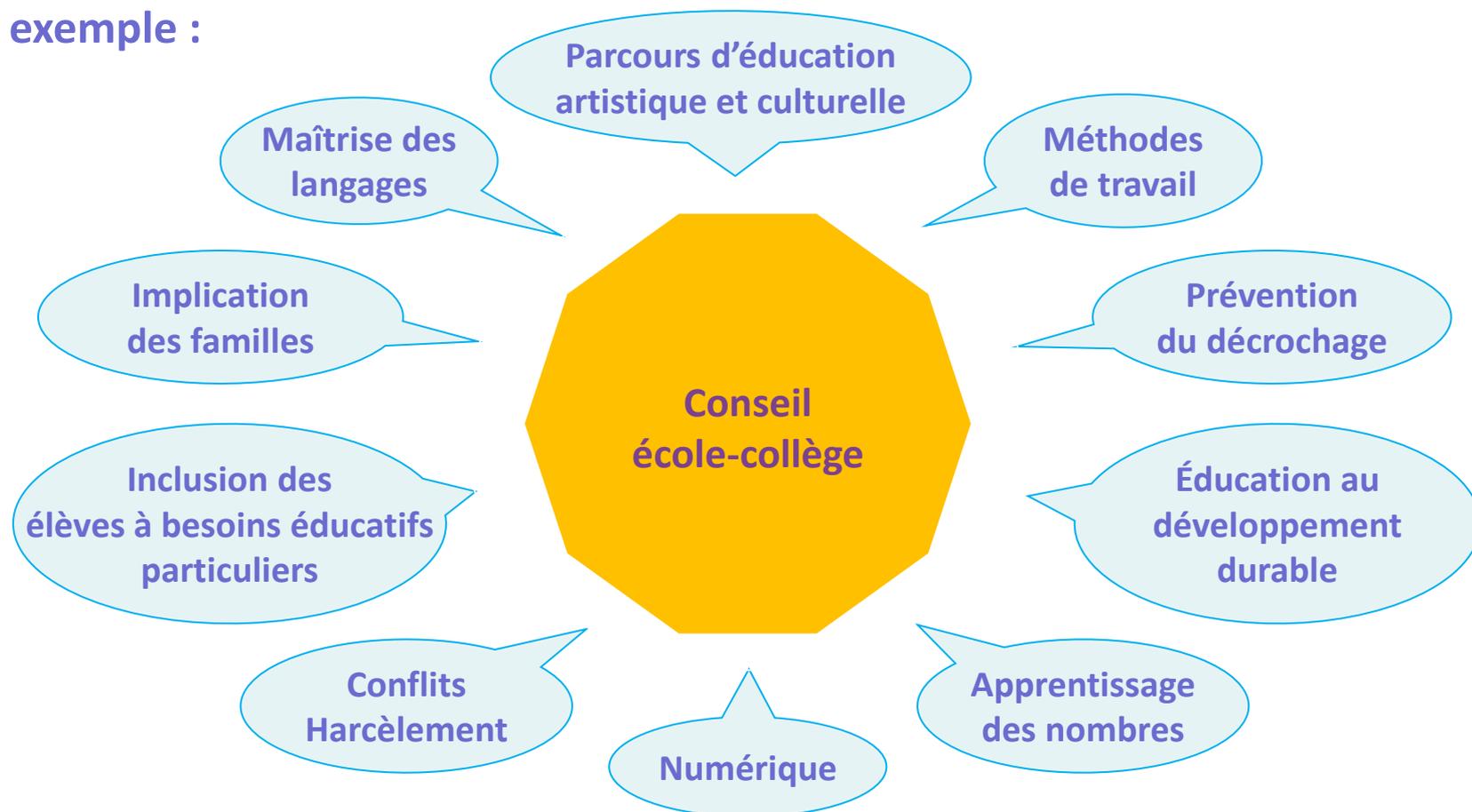
Une structure souple et adaptable ...

- S'appuyer sur l'existant, notamment sur la **liaison CM2 – 6^{ème}**
- Faire participer **toute personne dont les compétences seraient utiles**
- Des **commissions** pour mettre en œuvre les actions
« Le conseil école-collège peut créer des **commissions école-collège** chargées de la mise en œuvre d'une ou plusieurs de ces actions. La **composition, les objectifs et les modalités de travail de ces commissions** sont arrêtés par le conseil école-collège. »

Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège

... pour travailler des sujets transversaux ...

Par exemple :



... et permettre la personnalisation des parcours

- Le conseil école-collège permet d'échanger sur les besoins éducatifs particuliers
- La commission de liaison peut réaliser un suivi individualisé

Connaître le travail conduit les années précédentes

Echanger autour des PPRE¹, des PPS² et des PAP³

Renforcer le partenariat avec les familles

Contribuer au suivi pédagogique des élèves

¹Parcours Personnalisé de Réussite Educative

²Projet Personnalisé de Scolarisation

³Plan d'Accompagnement Personnalisé

Une union qui profite à tous

Aux établissements

- ☐ Cadre de dialogue pour construire une politique pédagogique cohérente
- ☐ Nouvel outil d'action locale qui renforce l'autonomie

Aux enseignants

- ☐ Formation commune
- ☐ Échanges de pratiques et d'idées, co-observation
- ☐ Développement professionnel

Aux familles

- ☐ Politique pédagogique plus lisible
- ☐ Meilleure implication
- ☐ Retour des parents à l'école et au collège

Conseil école-collège

Aux partenaires

- ☐ Un interlocuteur unique pour tous les projets, de l'école primaire au collège

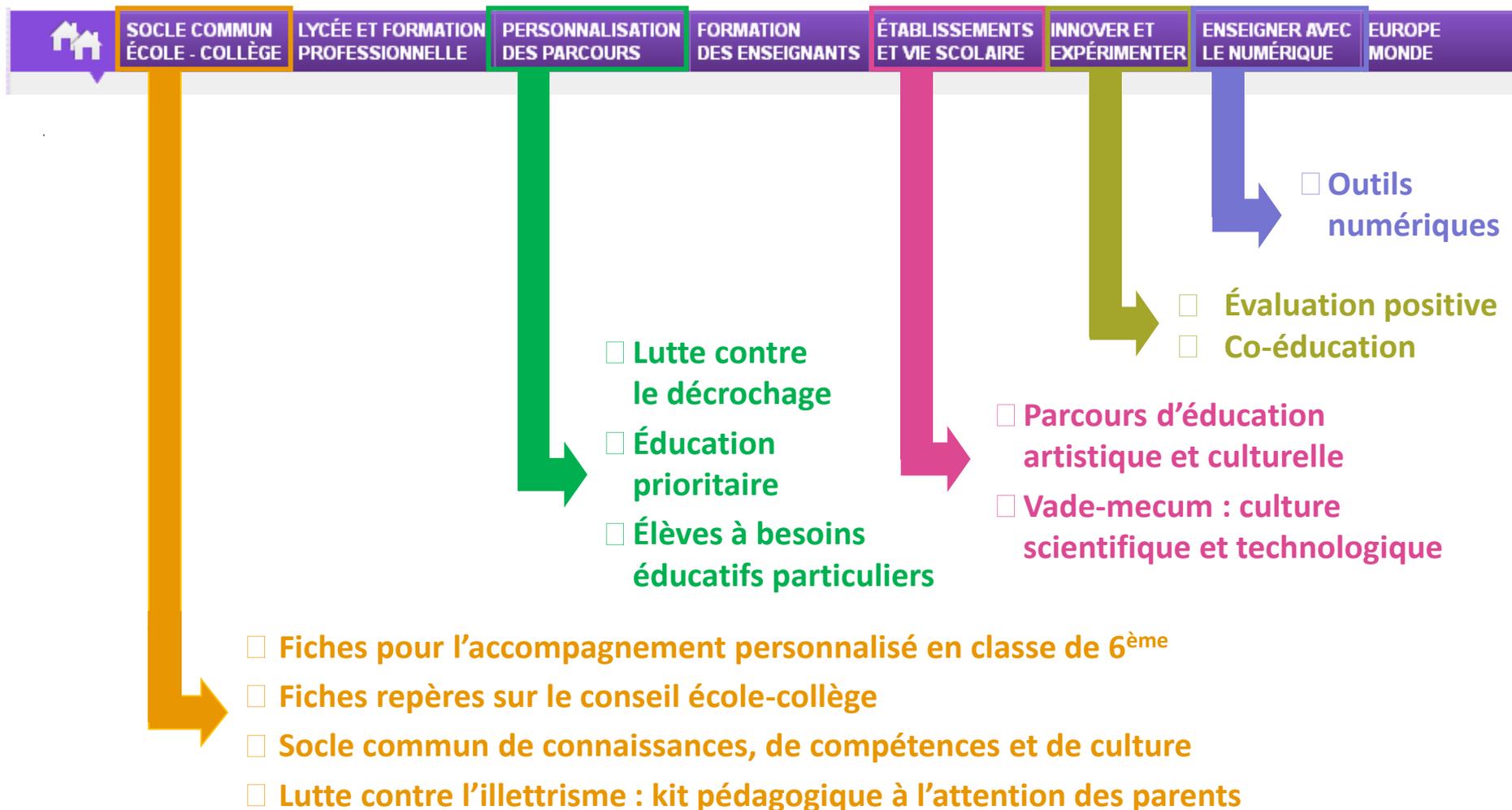
Aux élèves

- ☐ Cohérence dans la formation aux attendus du socle commun, de l'école primaire au collège
- ☐ Parcours fluides et adaptés, y compris pour les plus fragiles

Des ressources pédagogiques sur

éduscol

Portail national des professionnels de l'éducation



Des textes officiels

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (article 57)**
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte&categorieLien=id>
- Décret n° 2013-683 du 24 juillet 2013 définissant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège**
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027756802&dateTexte=&categorieLien=id>
- Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège**
<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027756778&categorieLien=id>
- Circulaire de rentrée 2014**
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=79642